

E 2015 : 26554

Direction générale PESS, IAT-ENV

16 OCT. 2015



**Département
de Police administrative
et de Sécurité publique**

Service des Permis
d'environnement

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle
de l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement,
Monsieur François PAULUS
Directeur
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes (Namur)

Nos Réf. : 15/00045/JFY/RM/rmo

(à rappeler dans la réponse)

Vos Réf. : D0903/2015/desu/fp/cj/13-08- 2015/2/Sorties : 21939

Agents administratifs : Rosette MONTALBANO/Renaud MORGENTHAL.
Agent technique : Jean-François YERNAUX.

Liège, le 12 octobre 2015.

Monsieur le Directeur,

**Objet : projets de plans de gestion par district hydrographique, plans de gestion
des risques d'inondation et rapports d'incidences environnementales.**

Veillez trouver, ci-joint, l'avis du Collège communal de la Ville de Liège du 9 octobre 2015 concernant le dossier dont objet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de division administratif f.f.,


Carole SCHEEN.

Responsable administratif :
MENIE M'ESSONO Philippe
Tél: 04/221.84.04
Email: philippe.menie@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Avis sur les projets de plans de gestion par district hydrographique, sur les plans de gestion des risques d'inondation et sur les rapports d'incidences environnementales.
Demandeur : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des Eaux de Surface, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES.

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de l'Environnement - Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, notamment son article D28,§3;

Vu le Code de l'Environnement – Livre 1er, notamment ses articles D29-7 à D 29-19 relatifs à l'enquête publique et spécialement l'article D 29-19 chargeant le Collège de dresser procès-verbal après clôture de l'enquête publique ;

Vu la Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE) établissant une politique communautaire dans le domaine de l'Eau;

Vu la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE);

Vu le courrier du 4 mai 2015 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, réf. DGO3/DD/CREA/FVS/11660, informant le Collège communal de la réalisation d'une enquête publique conjointe du 1er juin 2015 au 8 janvier 2016 inclus dans le cadre des deux Directives européennes susindiquées;

Qu'il est précisé dans le même courrier du 4 mai 2015 que le Collège communal sera invité à donner son avis sur les deux types de plans en découlant, ce parallèlement à l'enquête publique y prévue ;

Vu la demande du 13 août 2015 par laquelle le Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, réf. D0903/2015/desu/fp/cj/13-08-2015/2/Sorties : 21939, sollicite l'avis du Collège communal sur les plans de gestion ainsi que sur les rapports concernant les incidences environnementales;

Attendu que les avis relatifs à l'enquête publique concernant les projets de plans de gestion par district hydrographique et sur les plans de gestion des risques d'inondations ont été affichés le 21 mai 2015 et sont maintenus disponibles pendant toute la durée de l'enquête qui se déroule du 1er juin 2015 au 8 janvier 2016 comme indiqué plus haut, avec invitation aux intéressés de faire valoir leurs observations écrites ou verbales ;

Attendu que les rapports d'incidences environnementales relatifs aux projets de deuxièmes plans de gestion par district hydrographiques (PGDH) et de premiers plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont également consultables pendant la période de l'enquête précitée;

Vu l'avis du Service des Permis d'environnement du 7 octobre 2015, réf. 15/00045/JFY, qui n'émet aucune remarque particulière sur les projets de plans de gestion par district hydrographique et sur les rapports d'incidences environnementales;

Vu l'avis du Département des Travaux, de l'Environnement et de la Propreté, Direction de l'Aménagement des Espaces publics, du 5 octobre 2015, réf. DHA/A1885, qui n'émet aucune remarque particulière sur les projets de plans des risques d'inondation;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les projets de plans de gestion par district hydrographique, sur les plans de gestion des risques d'inondation et sur les rapports d'incidences sur l'environnement.


1. L'avis émis sur les projets de plans de gestion par district hydrographique, sur les plans de gestion des risques d'inondation et sur les rapports d'incidences sur l'environnement est **FAVORABLE**.
2. Dans le but d'une collaboration avec les services compétents du Service public de Wallonie et d'être tenue au courant des nouvelles mesures prises, la Ville de Liège souhaiterait être informée de l'identité des entreprises visées par ces mesures et situées sur son territoire.

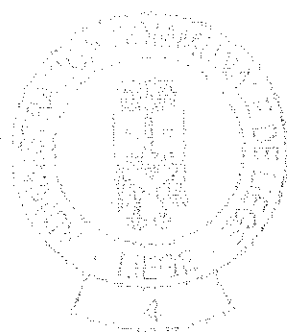
3. Copie de la présente décision sera notifiée :

- au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15, 5100 JAMBES.

Par le Collège,

Le Directeur général,


Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre f.f.,


Maggy YERNA

SERVICE DES PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Avis sur les projets de plans de gestion par district hydrographique (PGDH)

L'Union européenne a adopté, le 23 octobre 2000, la Directive-cadre sur l'Eau établissant un cadre légal pour la gestion des eaux dans l'ensemble de l'Europe.

La mise en œuvre de cette directive prévoit notamment l'établissement de Plans de gestion en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées. Ces Plans de gestion sont mis à jour de manière régulière.

Le projet de plan de gestion 2016-2021 a abouti à une série de mesures dans les domaines suivants :

- Assainissement des eaux usées ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Réduction des rejets industriels et limitations des rejets des substances dangereuses ;
- Agriculture ;
- Pollutions historiques accidentelles ;
- Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques ;
- Activités récréatives ;
- Valorisation des ressources stratégiques en eau.

Concernant le service des permis d'environnement, nous nous sommes intéressés aux mesures visant à réduire les rejets industriels et à limiter les rejets de substances dangereuses, ainsi que les mesures concernant les pollutions historiques accidentelles telles que proposées dans ce projet.

Parmi ces mesures, on trouve la révision et mise en œuvre des conditions des permis d'environnement dans les masses d'eau où la pression industrielle est forte. Sur base du décompte des masses d'eau identifiées comme présentant un risque, présumé d'origine industrielle, le projet évalue à 180 le nombre de permis d'environnement à réexaminer.

Une seconde mesure propose d'accroître l'inspection des industries non-IPPC rejetant une charge polluante de plus de 100 équivalent-habitant ou dont l'impact des rejets est significatif sur les masses d'eau. Une centaine d'entreprises sont concernées, caractérisées par environ 215 rejets.

Une autre proposition vise à améliorer la connaissance des rejets industriels (localisation, type, milieu récepteur) par une mise à jour des données au sein de l'Administration et à améliorer la surveillance.

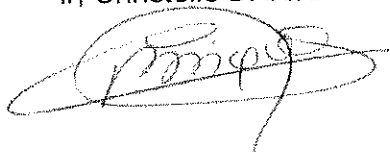
Enfin, on peut lire dans le Rapport d'incidences sur l'environnement que dans le programme de mesures « retenu », les actions « phares » estimées les plus efficaces sur la qualité de l'eau qui permettront d'améliorer la qualité d'ici 2021 sont d'une part, la mise en service de nouvelles stations d'épuration et de leurs collecteurs, et d'autre part, la réduction des rejets impactants industriels via la révision des permis d'environnement. Ces actions devront se cibler sur les zones où le manque d'assainissement collectif et/ou les rejets industriels sont responsables de la non-atteinte du bon état de la masse d'eau.

Conclusion

Nous n'avons pas de remarque particulière à émettre. Néanmoins, il serait intéressant de connaître les entreprises présentes sur le territoire de la Ville visées par ces mesures afin de pouvoir éventuellement collaborer avec les services compétents du SPW et d'être tenu au courant des nouvelles mesures prises.

Le réseau d'égouttage ainsi que les zones inondables étant concernés, nous avons demandé l'avis sur ce projet à notre service voirie. (Voir leur avis en annexe)

Vu le *07.10.2015*
La 1^{ère} Directrice spécifique f.f.,
M^{me} Christelle BRIQUET



Liège, le 07 octobre 2015
JF Yernaux
Attaché spécifique



I. Département des Travaux,
de l'Environnement
et de la Propreté

Direction de l'Aménagement
des Espaces Publics

Madame Carole SCHEEN
Cheffe de division administrative f.f ;
Département de la Police administrative
et de Sécurité publique
Service des Permis d'environnement
Rue des Gullemins, 26
7^{ème} étage
4000 Liège

Liège, le 5 octobre 2015

Agent traitant : Daniel HALKIN
Tél. 04 238 30 98
V/Réf. : EDII/15500045/JFY/rmc
N/Réf. : DHA/A1885
Annexe :

Madame,

**Objet : demande d'avis sur les projets de plans de gestion des risques
d'inondation**

Notre service était représenté dans le Comité Technique du Sous-Bassin de la Meuse Aval et a participé à la table ronde concernant le débordement, le ruissellement et l'aménagement du territoire sur le sous-bassin Meuse aval.
Des structures identiques ont été mises en place pour tous les sous-bassins concernés.
C'est suite à ces réunions, sous la direction de l'association momentanée Almadius – UCL, que des fiches projets établies aussi bien à l'échelon local, général que global que le Projet de P.G.R.I. a pu être élaboré.
Ayant participé de manière active à ce projet, nous n'avons pas de remarque particulière à émettre.

Je vous souhaite bonne réception de la présente,


Fernand LONNEUX, Ir,
Directeur en chef spécifique

